

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 09 Février 2026 de la société RVM représentée par Monsieur HOUGET Rémi et située 5 Rue Pierre Brossolette 33240 LUGON ET L'ILE DU CARNEY.

Considérant qu'en raison d'un coulage de fondation, il convient de réglementer la circulation « rue Pierre Brossolette » à compter du 11 février 2026 pour une durée de 06 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'un coulage de fondation, il convient de réglementer la circulation « rue Pierre Brossolette » à compter du 11 février 2026 pour une durée de 06 jours, travaux effectués par la société RVM représentée par Monsieur HOUGET Rémi et située 5 Rue Pierre Brossolette 33240 LUGON ET L'ILE DU CARNEY.

La circulation sera réglementée comme suit :

- Fermeture à la circulation
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de circuler

➤ **Fermeture de la rue Pierre Brossolette.**

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur HOUGET Rémi au 07.50..17.76.23.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur HOUGET Rémi de la société RVM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 10 février 2026

